



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Useldange, le 3 mai 2021

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 24§1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

l'administration communale d'Useldange

a présenté une demande d'autorisation relative à

la gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une nouvelle école à Useldange.

Le public pourra consulter le résumé de la demande à la maison communale.

Le Secrétaire communal

Pit LANG

Le Bourgmestre,

Pollo BODEM

